

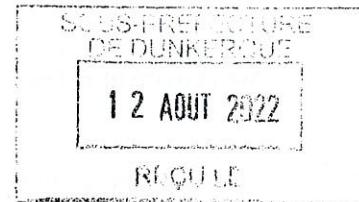
DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.1 POLICE MUNICIPALE – A.E.V 2022

N°2022 MAN 027



ARRETE D'AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le décret 40-897 du 1^{er} octobre 1990,
- Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990,
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage des feux d'artifice,
- Vu le décret 99766 du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande du service Evénementiel de la ville de Gravelines,
- Vu le certificat de qualification du groupe F4T2 DE NIVEAU II de Mr **PACCOU Rémi** en date du **3 janvier 2022**
- Vu l'attestation d'assurance de **CIEL EN FETE** valable jusqu'au **31/12/2022**.
- Vu l'attestation d'agrément fournie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tir d'un feu d'artifices de catégorie F2/F3/F4 le Dimanche 14 Aout 2022 sur le site de la plage, sous réserve du respect des obligations suivantes :

- 1 L'artificier sera **PACCOU Rémi**
- 2 Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé le **dimanche 14 aout à partir de 8h00 jusqu'au lundi 15 aout à 3h**.
- 3 Il n'y aura pas de stockage, les artifices seront livrés le jour même sur le site et gardiennés dès leur arrivée jusqu'à l'heure du tir,
- 4 Une liaison téléphonique avec les sapeurs pompiers devra être établie,
- 5 Prévoir 4 extincteurs sur place type EP 6,
- 6 La distance de sécurité sera conforme au 8^e de l'article 13 du décret du 1^{er} septembre 1999 soit : (voir liste jointe)
- 7 La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
- 8 En présence de **PACCOU Rémi**, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris dès la fin du tir par le Service des Fêtes,
- 9 Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et et repris par **PACCOU Rémi de la société ciel en fêtes**.

Article 2 : Le Responsable de la Commune sur ce site sera **ISAERT Christophe, Directeur du Pôle Attractivité et Evénementiel.**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés,
Monsieur le Directeur du Pôle Attractivité et Evénementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Directeur du Pôle Attractivité et Evénementiel.

Fait à GRAVELINES, Le 11. 08. 22



P/6 Le Maire,
M. Kirschbeger

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 12 AOUT 2022
Mis en ligne sur le site de la Ville le 12 AOUT 2022